



TENUES LEGERES DE DECONTAMINATION

Procédure d'habillage sous supervision – tenues Tychem® F

Téléchargé sur <https://lavaille.net>

© Dr Loïc LAVAILL – 02/2016

Avant-propos

	S3P/TOM	TLD/Tychem-F
Particules hydrosolubles (gouttelettes, aérosols, projections) Pluie, agents toxiques hydrosolubles	ⓘ	✓
Particules liposolubles (projections) Huiles, hydrocarbures, agents toxiques lipophiles	✓	✓
Gaz	✓	✓
Vapeurs	✓	✓
Contraintes mécaniques, lumière	✓	✓
Transpiration	✓	✗
Air filtré	✓	✗

Au total les deux tenues partagent la plupart des caractéristiques. Les avantages/inconvénients sont présentés de manière synthétique sur le tableau ci-dessous.

	Avantages	Inconvénients	Utilisation
S3P/TOM	Port prolongé possible (≥ 1 h)	Utilisation limitée en milieu saturé en liquide (vapeurs, projections) Saturation des capacités filtrantes	SMUR Médicalisation de l'avant jusqu'à l'entrée en UMDH
TLD/Tychem-F	Protection la plus complète possible	Aucune capacité filtrante Retient l'humidité et la chaleur, limitant l'utilisation prolongée Temps idéal < 30 min	SAU/SSIAP Décontamination des victimes en UMDH

Procédure

LA PROCÉDURE D'HABILLAGE SE DÉROULE INTÉGRALEMENT ET EXCLUSIVEMENT EN ATMOSPHÈRE NON-CONTAMINÉE

ETAPE 1



La procédure d'habillage s'effectue intégralement avec le port sous-jacent de vêtements professionnels (tenue d'intervention SMUR, tenue intra-hospitalière). **Les chaussures d'intervention seront retirées pour le début de la procédure.**

Il convient cependant d'alléger au maximum cette tenue afin de ne pas s'exposer au risque d'accumulation de chaleur du fait de l'épaisseur du S3P.

ETAPE 2



Passage de la partie basse de la tenue jusqu'au niveau de la taille.

Prendre soin de passer les pieds dans les chaussettes intégrées (modèle F2).
En l'absence de chaussettes intégrées (modèle F), repasser les chaussures d'intervention et rabattre la couche profonde des jambières sur les montants des chaussures.

ETAPE 3



Passer une paire de gants non-stériles en nitrile, faisant office de sous-gants.

ETAPE 4



Passer la partie haute de la tenue, et fermer la fermeture-éclair.
Ne pas fermer la totalité de la fermeture pour laisser la partie basse du visage sortir de la tenue.

Ne pas rabattre les volets de protection collants au-dessus de la fermeture-éclair à cette étape.

ETAPE 5



Passer une charlotte à usage unique, en cas de port de cheveux longs.
Passer les élastiques de pouce et d'auriculaire au-dessus des gants en nitrile.

MISE EN PLACE DU MASQUE FILTRANT
(voir procédure spécifique)

ETAPE 6



Rabattre la capuche de protection au-dessus du masque, en prenant soin de ne pas laisser affleurer de partie non-protégée. Bloquer l'élastique avec le taquet de fixation se trouvant juste au-dessus de la visière.

Terminer la fermeture de la tenue, en faisant progresser la fermeture-éclair jusqu'à son extrémité supérieure.

ETAPE 7



Coller les rabats de protection de la fermeture, toujours de bas en haut.

ETAPE 8



Enfiler les gants en butyle au-dessus des gants en nitrile.

ETAPE 9



Assurer l'étanchéité de la jonction poignets-avant-bras par un collage avec un ruban de Tarlatane (disponible avec les TLD).

Serrer le ruban collant de sorte qu'aucun faux-pli ne vienne fausser l'étanchéité du dispositif.

ETAPE 10



Enfiler les sur-chaussures étanches, après avoir pris soin de rabattre vers le haut la couche superficielle des jambières.

Ajuster le lacet en arrière de la cheville après serrage, au moyen du *cord-lock*. Terminer le laçage en remontant et croisant les lacets autour de la cheville, puis nouer les lacets en avant.

ETAPE 11



Rabattre la couche superficielle des jambières au-dessus des sur-chaussures.

MISE EN PLACE DE LA CARTOUCHE FILTRANTE

(voir procédure spécifique)

ETAPE 12



Tenue légère de décontamination complète, prêt pour l'entrée en UMDH.

SEUL LE RESPONSABLE DE L'UMDH (cadre de santé ou responsable SSLIA) EST HABILITÉ À AUTORISER L'ENTRÉE EN ZONE CONTRÔLÉE, toujours l'aviser avant de pénétrer dans l'UMDH.

SORTIE DIRECTE DE ZONE CONTRÔLÉE FORMELLEMENT INTERDITE

Tout personnel ayant séjourné dans l'UMDH est tenu de subir une procédure de déshabillage spécifique comprenant un contrôle de contamination, en remontant à l'entrée de la chaîne.

Références

- **Code de la santé publique** ;
- **Circulaire n° 700/SGDN/PSE/PPS** du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ;
- **Circulaire n° 750/SGDN/PSE/PPS** du 18 février 2011 relative à la découverte de colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux ;
- **Circulaire n° 800/SGDN/PSE/PPS** du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;
- **Circulaire interministérielle n° 007/SGDN/PSE/PPS** du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, bactériologique ou chimique (NRBC) ;
- **Circulaire n° 747/SGDN/PSE/PPS** du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'Etat pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique et par explosifs (NRBC-E) ;
- **Circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/374** du 26 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;
- **Décret n°2005-1764** du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de santé publique ;
- Correspondance du HFD du ministère de la santé et des solidarités en date du 2 mars 2006 sur les inspections du dispositif de défense sanitaire ;
- **Décret n°2010-225** du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense ;
- Lettre de mission du Préfet de Zone du 29 avril 2010 ;
- Lettre de mission du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace du 1^{er} Juin 2010.